PARAPHE DU MAIRE:

PARAPHE DU GREFFIER :

Nº de résolution ou annotation

> CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MINGAN VILLE DE PORT-CARTIER

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 19 janvier 2022, débutée à 16 h 02, au 40, avenue Parent, Port-Cartier, par visioconférence.

#### **SONT PRÉSENTS**

M. le maire Alain THIBAULT

M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ

MM. les conseillers Daniel CAMIRÉ

Gilles FOURNIER Mario GAUMONT Raynald DUGUAY

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAULT.

**EST ABSENT** 

M. le conseiller Roger VIGNOLA

**SONT AUSSI PRÉSENTES** 

M<sup>me</sup> la directrice générale Andrée BOUFFARD

M<sup>me</sup> la greffière M<sup>e</sup> Natacha DUPUIS-CARRIER

CITOYEN: 0 JOURNALISTE: 0

Les avis de convocation ont été signifiés conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance étant tenue, exceptionnellement et temporairement, sans public conformément aux mesures autorisées par le gouvernement du Québec pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19, M. le maire Alain THIBAULT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et aux fonctionnaires municipaux présents. Il précise qu'un enregistrement de la séance sera mis à la disposition du public.

#### 2022-01-30 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

**D'**adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 janvier 2022, se tenant à compter de 16 h 02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

Nº de résolution ou annotation

2022-01-31

# DÉPÔT - RÉSOLUTION D'ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

**ATTENDU** que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2011-176, 2015-238, 2014-225, 2009-140, 2009-144, 2010-154, 2010-155, 2010-157, 2010-159, 2010-160, 2011-173, 2011-185, 2020-317 et 2014-228, la Ville de Port-Cartier souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**ATTENDU** que la Ville de Port-Cartier a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 31 janvier 2022, au montant de 23 160 000 \$;

**ATTENDU** qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

Nom du soumissionnaire	Prix	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
	offert				
1. MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	98,64470	1 477 000 \$	1,15000 %	2023	
		1 508 000 \$	1,45000 %	2024	
		1 540 000 \$	1,75000 %	2025	2,78684 %
		1 572 000 \$	2,00000 %	2026	
		9 684 000 \$	2,20000 %	2027	
		7 379 000 \$	2,95000 %	2032	
		1 477 000 \$	1,20000 %	2023	
		1 508 000 \$	1,65000 %	2024	
2. FINANCIÈRE BANQUE	00.27000	1 540 000 \$	1,90000 %	2025	2.70/1/.0/
NATIONALE INC.	98,36000	1 572 000 \$	2,10000 %	2026	2,79616 %
		9 684 000 \$	2,25000 %	2027	
		7 379 000 \$	2,80000 %	2032	
		1 477 000 \$	1,50000 %	2023	
		1 508 000 \$	1,75000 %	2024	2,82468 %
3. VALEURS MOBILIÈRES	98,54800	1 540 000 \$	2,00000 %	2025	
DESJARDINS INC.		1 572 000 \$	2,15000 %	2026	
		9 684 000 \$	2,25000 %	2027	
		7 379 000 \$	2,90000 %	2032	
	98,89500	1 477 000 \$	1,10000 %	2023	
		1 508 000 \$	1,50000 %	2024	
4. BMO NESBITT BURNS INC.		1 540 000 \$	1,85000 %	2025	2,84001 %
		1 572 000 \$	2,00000 %	2026	2,04001 70
		9 684 000 \$	2,25000 %	2027	
		7 379 000 \$	3,10000 %	2032	
5. VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,04073	1 477 000 \$	1,35000 %	2023	
		1 508 000 \$	1,65000 %	2024	
		1 540 000 \$	1,95000 %	2025	2,84179 %
		1 572 000 \$	2,10000 %	2026	2,041/9 /0
		9 684 000 \$	2,20000 %	2027	
		7 379 000 \$	2,80000 %	2032	

**ATTENDU** que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

Nº de résolution ou annotation

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 23 160 000 \$ de la Ville de Port-Cartier soit adjugée à la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.;

**QUE** demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission:

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

**QUE** le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-01-32

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 23 160 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 31 JANVIER 2022;

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Port-Cartier souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 23 160 000 \$ qui sera réalisé le 31 janvier 2022; réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$			
2011-176	326 500 \$			
2015-238	371 000 \$			
2015-238	1 990 500 \$			
2014-225	495 000 \$			
2009-140	97 500 \$			
2009-144	804 400 \$			
2010-154	281 400 \$			
2010-155	47 200 \$			
2010-157	2 295 400 \$			
2010-159	1 492 100 \$			
2010-160	995 400 \$			
2011-173	137 600 \$			
2011-185	2 327 000 \$			
2020-317	6 687 333 \$			
2020-317	3 343 667 \$			
2014-228	979 200 \$			
2014-228	488 800 \$			

**ATTENDU QU**'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2011-176, 2015-238, 2014-225, 2009-140, 2009-144, 2010-154, 2010-157, 2010-159,

PARAPHE DU MAIRE:

PARAPHE DU GREFFIER :

Nº de résolution ou annotation

2010-160, 2011-173, 2011-185, 2020-317 et 2014-228, la Ville de Port-Cartier souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 31 janvier 2022;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année;
- 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
- 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;
- 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE PORT-CARTIER 8, BOULEVARD DES ILES PORT-CARTIER, QC G5B 2J4

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Port-Cartier, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 à 2032, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2011-176, 2015-238, 2014-225, 2009-140, 2009-144, 2010-154, 2010-157, 2010-159, 2010-160, 2011-173, 2011-185, 2020-317 et 2014-228 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 31 janvier 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2033 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2011-176, 2015-238, 2014-225, 2020-317 et 2014-228 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de dix (10) ans (à

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

Nº de résolution ou annotation

compter du 31 janvier 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS:**

Considérant que la séance se tient sans public, aucune question n'a été reçue de la part des citoyens ou des journalistes.

## 2022-01-33 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

**QUE** la séance extraordinaire du 19 janvier 2022, débutée à 16 h 02, soit levée à 16 h 21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Alain THIBAULT, maire Président d'assemblée		
M <sup>e</sup> Natacha DUPUIS-CARRIER Greffière	Alain THIBAULT Maire	

NDC/rlb